

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 04 MARS 2021**

Ce procès verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

**SEANCE ORDINAIRE DU 04 MARS 2021**

**Membres du Conseil : 19** L'an deux mille vingt et un, le quatre mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni sans la présence du public du fait du couvre-feu à 18h, à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

**Présents : 17**

**Pouvoirs : 1** Présents : Mmes Marie-Annick GUIMARD, Nicole HUET, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Arlette ROY, Chantal SUBRA.

**Votants : 18** MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS, Eric THICKETT, Gérard VILATTE (jusqu'à la délibération n°3 incluse).

**Date de Convocation :** 26/02/2021  
Pouvoirs : Mme Anne-Laure BABAULT à Mme Arlette ROY  
Absents excusés : Mme Andrée JOUSSEAUME  
Secrétaire de séance : Mme Laury-Anne RAULT

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Laury-Anne Rault est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Boué, correspondant du journal Sud-Ouest, est présent.

**◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/02/2021.**

Le procès-verbal de la séance du 04/02/2021 est adopté à l'unanimité avec 18 voix pour.

Madame le Maire donne la parole à M. Morel.

Monsieur Morel s'adresse à Monsieur Ramos. Il lui apporte la preuve, en présentant ses relevés téléphoniques, de son appel au Syndicat de la Boulangerie et lui demande par conséquent de lui présenter ses excuses du fait de l'avoir traité de menteur lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur Ramos déclare ne pas avoir traité Monsieur Morel de menteur et précise que s'il a appelé le Syndicat de la Boulangerie cela ne signifie pas qu'il est parlé à quelqu'un.

Madame le Maire précise que désormais l'incident est clos.

Monsieur Morel demande à Monsieur Boué de bien vouloir relayer ses propos comme il peut le faire pour Monsieur Ramos. Il regrette que la présence et le travail de Monsieur Ramos au sein de la Mairie ne soit pas au prorata de ses interventions en Conseil Municipal, d'autant que l'expérience de Monsieur Ramos pourrait être bénéfique à la Mairie. Il souligne que pour lui, en tant qu'élus, défendre les intérêts des sallésiens ce n'est pas de parler fort à chaque Conseil Municipal, mais c'est d'agir concrètement. Il cite le nom de tous les membres du Conseil Municipal qui agissent au quotidien : Patricia LEPINE, François JOUANNAULT, Anne-Laure BABAULT, Eric THICKETT, Béatrice PEREIRA, Roger BAZIER, Arlette ROY, Eric DRAPEAU, Nicole HUET, Laury-Anne RAULT, Nicolas COSTE, Marie-Annick GUIMARD, Josette RAIMON, Mme le Maire Chantal SUBRA.

Monsieur Ramos souhaite préciser que lors de la réunion informelle qui s'est tenue la veille au soir il a pu s'exprimer depuis 6 mois. Il rappelle qu'il est conseiller municipal bénévole depuis 12 ans

Madame le Maire ne souhaite pas qu'il parle du passé mais uniquement de la mandature actuelle.

Monsieur Ramos déclare qu'un Adjoint a proposé à Mme le Maire de le faire rentrer dans une commission mais qu'elle y aurait opposé son veto.

Madame le Maire lui rappelle que lorsque les commissions ont été composées, il a refusé d'y entrer donc ensuite c'était trop tard.

Monsieur Ramos lui répond que le fait d'avoir refusé constitue son droit de liberté. Il précise qu'on lui a dit la veille qu'il faisait partie d'une équipe.

Madame le Maire confirme qu'il fait partie de l'équipe municipale.

Monsieur Ramos précise qu'il a démarché une boulangerie pour qu'elle vienne à Salles sur Mer, qu'il a relancé le Syndicat de la Boulangerie et la Chambre des Métiers et qu'il pourra tenir au courant Monsieur Morel.

Madame le Maire lui rappelle qu'il leur a reproché la veille de ne pas être tenus au courant de tous les dossiers et lui précise qu'il a fait la même chose. Elle clôt le débat.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises au titre des délégations qu'elle a reçues du Conseil Municipal.

### **COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ((L2122-22 CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES))**

- Fourniture de matériels informatiques pour les services de la Mairie par la société SOLURIS pour un montant de 2.777,80€ HT, 3.254,76€ TTC.
- Fourniture de bureau et matériel de bureau pour les services de la Mairie et par la société ATLANTIC BUREAU pour un montant de 2.994,95€ HT, 3.593,94€ TTC.
- Contrat pour le traitement de termites rue des coutures par la société LORILLOU pour un montant de 1.423,16€ HT, 1.707,79€ TTC.

### **◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS**

#### **Délibération n°1 Projet de Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

Madame le Maire précise que tous les conseillers ont reçu le document. Ce pacte va permettre beaucoup de choses dont notamment la participation des Adjointes et des conseillers municipaux aux réunions de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en plus du seul Conseiller communautaire.

Monsieur Vilatte demande à revenir sur les propos de Monsieur Morel.

Madame le Maire refuse car pour le moment, la discussion porte sur l'examen des délibérations.

Monsieur Vilatte souhaite malgré tout intervenir car c'est très important selon lui : il précise que Monsieur Morel a oublié une chose dans son exposé précédent, à savoir qu'il avait lui aussi fait quelque chose, il a fait refaire, entre autre, le bureau de Madame le Maire ce qui est très important.

Madame le Maire rappelle que le Pacte de Gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19/12/2019. Ce document a pour objectif d'associer plus étroitement les Maires des Communes membres à la gouvernance de l'EPCI et de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Ainsi un temps de réflexion est formalisé afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI.

L'article L.5211-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

En cas d'accord du Conseil Communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Ainsi, le conseil communautaire du 15 octobre 2020 a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité se doter d'un tel outil.

Un groupe d'élus représentant les deux groupes politiques constitués au sens du règlement intérieur de l'EPCI et les deux sensibilités politiques constituées au sortir des élections communautaires, a travaillé sur l'élaboration des objectifs et des propositions d'organisation et de fonctionnement de la CdA.

Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte est soumis pour avis aux 28 Communes membres, qui disposent de 2 mois pour formuler un avis. Il s'agit d'avis simple et à défaut d'avis il sera considéré comme défavorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.***

### **Délibération n°2 Partenariat avec Angoul'Loisirs – convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune et Angoul'Loisirs**

Madame Pereira remercie Madame le Maire et sa Commission qui œuvre avec elle pour leur soutien. L'objectif est de rouvrir le centre de loisirs pour les enfants afin de répondre au sondage réalisé en début d'année qui faisait remonter une réelle carence en ce domaine et une réelle attente des parents. Plusieurs solutions ont été étudiées dont le travail réalisé par Angoul'Loisirs qui a été présenté lors du dernier Conseil Municipal. C'est une association qui dispose des compétences pour nos enfants. Elle propose un partenariat avec Angoul'Loisirs d'une année, pour un maximum de 40 enfants sur les périodes des petites vacances hormis les deux semaines de Noël, les mercredis et 5 semaines l'été. Elle propose également la mise en place d'un partenariat pour les ados car il s'agit d'un thème très vraiment à cœur de la municipalité. Elle rappelle qu'un sondage a été réalisé par 3 ados de la Commune et qu'il en ressort un réel besoin pour les jeunes.

La Commune de Salles sur Mer souhaite répondre aux demandes des familles et des enfants tant sur le secteur de l'enfance que de la jeunesse. Elle a donc pris contact avec Angoul'Loisirs afin de développer un partenariat visant à :

- améliorer l'offre d'accueil éducatif de l'Enfance et de la Jeunesse
- consolider l'offre existante et favoriser le développement de nouvelles activités sportives et culturelles sur le territoire de la Commune ou accessibles facilement
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- développer une action intergénérationnelle forte sur la Commune.

Il est donc proposé de signer une convention avec Angoul'Loisirs afin de leur confier la mise en œuvre et la gestion :

- d'un accueil collectif de mineurs 3/11 ans sur les petites vacances scolaires (hiver, printemps et automne),
- d'un accueil collectif de mineurs 3/11 ans sur les grandes vacances scolaires (5 semaines l'été),
- d'un accueil collectif de mineurs espace projets jeunes de 11 à 25 ans en semaines scolaires et durant les vacances d'hiver, printemps, automne et l'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec Angoul'Loisirs ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.***

### **Délibération n°3 Charte de la Démocratie Participative**

Madame le Maire précise que la Commission a réalisé un très beau travail sur ce sujet et laisse la parole à Monsieur Bazier.

Monsieur Bazier rappelle que cette Charte de démocratie participative répond à une promesse de campagne. Il remercie l'ensemble de l'équipe qui a travaillé dessus : véritable travail de documentation et de recherche permettant de proposer au Conseil Municipal ce document. L'objectif premier de cette charte est d'associer à notre démocratie représentative une démocratie participative, ce qui est totalement innovant et nouveau. Cela devrait permettre de créer du lien social et créer du faire ensemble et de l'agir ensemble. Il est nécessaire de fixer un cadre : les comités ou structures mises en place n'auront qu'un avis consultatif qui ne sera pas forcément suivi d'une décision du Conseil Municipal qui reste seul décisionnaire. Il est nécessaire de mettre en avant l'intérêt collectif. Les acteurs de ce projet seront les élus, le personnel municipal, les associations, les sallésiens et citoyens de bonne volonté mais également des experts extérieurs si nous ne disposons pas des compétences. Il est nécessaire de rappeler les valeurs fondamentales pour cette Charte : la transparence, l'écoute, le respect, la bienveillance, l'engagement, la confiance. Les formes retenues au sein de cette Charte sont la consultation et la concertation. Il rappelle que ce document est évolutif, il n'est pas figé. Le comité qui a travaillé sur ce dossier se réunira prochainement pour proposer une trame de lettre de missions afin de fixer un cadre précis avec des délais et des objectifs à atteindre. Deux dossiers concrets sont en train de voir le jour : la création d'une Charte Architecturale et Paysagère et le marché de producteur.

Monsieur Perlade précise juste que le terme « démocratie » le gêne, au sens littéraire. Car pour lui la démocratie c'est quelque chose où tout le monde participe mais cela reste inerte. Il aurait préféré une charte citoyen/citoyenne de participation.

Monsieur Bazier précise qu'il s'agit des termes qui sont utilisés sur les sites gouvernementaux, donc il n'a rien réinventé. Il précise qu'au sein de la Charte de la démocratie participative, il est fait mention de la notion de citoyenneté, d'associations. Le but est de faire appel aux bonnes volontés.

Monsieur Jouannault donne lecture de la définition de la démocratie participative que l'on trouve sur Internet, cela s'appelle comme cela.

Monsieur Perlade souligne qu'il n'y a que le titre qui le dérange, pas le travail qui est réalisé derrière.

La Charte de la démocratie participative exprime la volonté du Conseil Municipal de rapprocher les élus, les associations et les citoyens.

Il s'agit d'instaurer aux côtés de la démocratie représentative, une démocratie participative permettant aux sallésiens d'être partie prenante dans les actions conduites par la municipalité.

Cette Charte a pour but de définir les principes fondamentaux et les engagements de la commune en matière de participation des habitants aux actions qu'elle conduit. Elle a aussi pour ambition de définir les « règles du jeu », les « droits et devoirs » des différentes parties prenantes dans le cadre de cette nouvelle organisation.

Elle s'inscrit clairement dans la volonté exprimée de « réveiller la belle endormie ».

La Charte de la démocratie participative constitue un véritable contrat moral et de politique publique entre la municipalité, les associations et les citoyens.

Elle formalise la volonté partagée « d'agir ensemble ». Elle engage les élus et favorise l'implication des associations et des sallésiens dans leur participation aux projets de la commune. Elle met en place les moyens d'une réflexion collective en faisant appel à toutes les bonnes volontés.

Cette Charte initie pour la première fois un projet de démocratie participative à Salles-sur-Mer. Elle s'appuie sur les règlements en vigueur et sur les réalisations d'autres communes. Elle n'est ni figée, ni rigide. Elle s'inscrit dans un processus continu et durable soumis à évolutions et améliorations auxquelles sont associées toutes les parties prenantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition de Charte de Démocratie Participative ci-annexée et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

***Délibération adoptée à la majorité avec 16 voix pour et 2 voix contre de Messieurs Ramos et Vilatte.***

Monsieur Ramos précise qu'il ne croit pas en la démocratie participative. Il prend pour exemple le sondage sur les commerces qui a recueilli 42% de participations. Pour lui la démocratie participative c'est 50% de participation minimum. Selon lui c'est une usine à gaz et il croit plus dans le système d'un référent par quartier.

Monsieur Jouannault précise que l'un n'empêche pas l'autre.

Madame le Maire souligne que la présence de référent par quartier est une forme de démocratie participative comme une autre. L'objectif est d'essayer et de proposer quelque chose de nouveau.

***Monsieur Vilatte quitte la séance après en avoir avisé préalablement Madame le Maire avant l'ouverture du Conseil Municipal.***

#### **Délibération n°4 Conventions de dissimulation des réseaux de communications électroniques entre la Commune et Orange – RD939 Grande Rue de Grolleau, rue du Mississippi et rue des Petits Bonneveaux**

Dans le cadre des travaux de réfection de voirie et des trottoirs sur les secteurs de Grolleau et de la Ragotterie, la Commune souhaite que la société Orange procède à l'effacement des réseaux de communications électroniques.

Il est proposé de signer des conventions sur chacun de ces secteurs pour fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer les Conventions de dissimulation des réseaux de communications électroniques entre la Commune et Orange – RD939 Grande Rue de Grolleau, rue du Mississippi et rue des Petits Bonneveaux, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.***

## Délibération n°5 Demandes de subvention au titre du Plan de relance DSIL « Rénovation énergétique »

Madame le Maire remercie l'énorme travail réalisé par Monsieur Thickett depuis plusieurs jours sur ce dossier.

Monsieur Thickett précise que les deux dossiers proposés au Conseil Municipal sont bien avancés. La pose des panneaux photovoltaïques permettra de diminuer la consommation électrique du site et le remplacement de la chaudière de l'école maternelle datant de 1986 est nécessaire pour des raisons techniques et d'économies d'énergie. Le choix d'une pompe à chaleur n'a pas été retenu du fait du coût mais également de la nuisance sonore pour les voisins.

Monsieur Ramos demande si de l'électricité sera revendue.

Monsieur Thickett précise que tout le site concerné est raccordé au même transformateur. La consommation se fait principalement sur l'hiver. Or, la revente aujourd'hui du surplus sur les périodes d'été n'apporte pas de rentabilité.

Monsieur Jouannault souligne que l'objectif recherché n'est pas tant la rentabilité que l'auto consommation. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une démarche environnementale.

La Préfecture de Charente-Maritime subventionne les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités, dans le cadre du financement de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Les cibles principales sont les écoles, les crèches et les équipements sportifs.

Les travaux éligibles sont les suivants :

- système de chauffage/climatisation, système d'éclairage pour faire des économies d'énergie rapidement
- travaux pour protéger les bâtiments de la chaleur et système de ventilation pour améliorer le confort d'été
- travaux sur les bâtiments (isolation, autonomie énergétique), remplacement des équipements de chauffage/eau pour raccordement/récupération en lien avec énergie renouvelable

La Commune de Salles sur Mer souhaite bénéficier de ce dispositif pour deux projets :

- le remplacement de la chaudière fioul de l'école Maternelle par une chaudière à gaz condensation
- la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école Maternelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter la Préfecture de la Charente Maritime au taux le plus élevé (50%) afin de bénéficier d'une subvention pour le remplacement de la chaudière fioul de l'école Maternelle par une chaudière à gaz condensation et pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école Maternelle,
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions.
- Valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération.

Collectivité	Commune de Salles sur Mer				
Opération	Remplacement de la chaudière de l'école maternelle				
<b>Coût estimatif de l'opération</b>					
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)		Montant prévisionnel HT			
dépose désembouage fourniture et pose d'une chaudière gaz 57KW		13 000,00 €			
<b>Coût HT</b>		<b>13 000,00 €</b>			
<b>Plan de financement prévisionnel</b> <small>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande</small>					
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention	
DSIL " Grandes priorités "	6500	13 000,00 €	13 000,00 €	50,00 %	
Autre subvention État (à préciser)					
Fonds européens					
Conseil départemental					
Conseil régional					
Autres (à préciser)					
<b>Sous-total</b>			<b>13 000,00 €</b>		
<b>Autofinancement</b>		<b>6 500,00 €</b>		<b>0,00 %</b>	
<b>Coût HT</b>			<b>13 000,00 €</b>		

Collectivité	Commune de Salles sur Mer			
Opération	Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école maternelle			
<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
	Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT		
	pose et fournitures de 64 panneaux photovoltaïques	34 000,00 €		
	<b>Coût HT</b>	<b>34 000,00 €</b>		
<b>Plan de financement prévisionnel</b> Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
	Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT  Taux intervention
	DSIL " Grandes priorités "	17000	34 000,00 €	17 000,00 € 50,00 %
	Autre subvention État (à préciser)			
	Fonds européens			
	Conseil départemental			
	Conseil régional			
	Autres (à préciser)			
	<b>Sous-total</b>			<b>17 000,00 €</b>
	Autofinancement		17 000,00 €	0,00 %
	<b>Coût HT</b>			<b>17 000,00 €</b>

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.*

### **Délibération n°6 Convention d'Objectifs et de financement 2021-2022 « Accueil de Loisirs » entre la Commune et la CAF**

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une demande concernant la période allant jusqu'à juin 2021 car ensuite cela relèvera d'Angoulême Loisirs.

Afin de pouvoir bénéficier de subventions par la CAF pour l'Accueil de Loisirs, il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période 2021-2022. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » et le cas échéant la bonification « Plan Mercredi ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la période 2021-2022 ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.*

### **Délibération n°7 Cession du Renault Mascott Benne**

La Commune a fait récemment l'acquisition d'un nouveau camion benne pour les services techniques, afin de remplacer l'ancien camion Renault Mascott benne immatriculé 2112WT17, en mauvais état.

Le Garage de l'Aumônerie à Salles sur Mer propose de le reprendre pour un montant de 1000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la cession pour 1000€ du camion Renault Mascott benne immatriculée 2112WT17 au Garage de l'Aumônerie à Salles sur Mer et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.*

### **Questions / Informations diverses :**

- Madame le Maire informe les conseillers que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 11 mars 2021 à 18h ; la séance sera dédiée à l'approbation de l'ensemble des documents budgétaires. Elle précise qu'ensuite les Conseils Municipaux se tiendront désormais les deniers jeudis de chaque mois. En effet, cela lui permettra de pouvoir assister au Conseil Communautaire et cela permettra à tout le monde de pouvoir participer aux animations du marché du jeudi qui auront lieu tous les premiers jeudis du mois.
- Madame le Maire fait un point COVID.

Elle souligne l'énorme travail de Madame Roy qui recense toutes les personnes âgées pouvant et voulant se faire vacciner. Les listes sont ensuite transmises à la Mairie de Châtelaiillon-Plage pour transmission au centre de vaccination qui rappelle toutes les personnes inscrites.

- Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que les prochaines élections se tiendront les 13 et 20 juin 2021 et que donc la Fête de la Rosière sera organisée le dernier week-end de juin.
- Monsieur Perlade souhaite poser la question des dépôts sauvages sur la Commune.  
Madame le Maire précise qu'une enquête de gendarmerie est en cours et qu'une plainte a été déposée. Dès que cela sera possible, les déchets seront évacués mais cela va avoir un cout important pour la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h59.

Fait à Salles sur Mer, le 05/05/2021.

*Le Maire*  
**Chantal SUBRA**



*La Secrétaire de Séance*  
**Laury-Anne RAULT**

